

L'Identité Nationale de Santé (INS), le prérequis indispensable pour envoyer les documents de santé dans le profil Mon espace santé de mon patient



C'est quoi l'INS ?

L'Identité nationale de santé est la carte d'identité électronique du patient qui permet de garantir sa bonne identification numérique. C'est ce qui permet, par exemple, de différencier votre patient de son homonyme. L'INS d'un patient est constituée de :

- **Son matricule INS** (numéro de sécurité sociale dans la grande majorité des cas⁽¹⁾)
- **5 traits d'identité** : nom de naissance, prénom(s) de naissance, date de naissance, sexe, code commune du lieu de naissance



A quoi sert l'INS dans la prise en charge de mon patient ?

Lorsque vous envoyez des données de santé dans Mon espace santé ou par messagerie, il faut **éviter toute erreur d'identité numérique, en « qualifiant l'identité », c'est-à-dire en vérifiant la concordance entre l'identité numérique et le patient en face de soi**. Cela permet de :

- **S'assurer que le document est envoyé au bon patient**. Imaginez qu'un homonyme reçoive un compte rendu de biologie qui ne lui est pas destiné !
- **Partager facilement des données de santé avec des confrères**
- **Retrouver et intégrer facilement des documents liés au dossier patient** (par exemple 1 résultat de biologie reçus par messagerie sécurisée pourra être ajouté en 1 clic grâce à l'INS)

💡 Aujourd'hui, + 90% des patients ont un profil "Mon espace santé" et peuvent donc recevoir des documents de santé de l'ensemble des professionnels qui les prennent en charge : laboratoires, hôpitaux, radiologues, spécialistes, etc.

❌ **La qualification de l'INS est indispensable à l'envoi de document dans Mon espace santé (DMP)**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, il est **obligatoire** de qualifier l'INS pour partager des données de santé.

En pratique, en quoi consiste cette qualification de l'identité ?

Appeler dans le dossier patient de votre logiciel métier le téléservice de l'Assurance Maladie (INSi) qui contient la base des identités des bénéficiaires de la sécurité sociale français ou nés à l'étranger. Ce téléservice renverra les traits d'identité qui composent l'INS qu'il faudra vérifier.

Procédure classique de qualification de l'INS

1 Récupérer l'INS

- J'appelle le téléservice INSi avec la **carte vitale ou par traits d'identité**
- En règle générale, le téléservice renvoie 1 identité unique

2 Qualifier l'INS

- Je (ou mon secrétariat médical) **demande à mon patient une pièce d'identité** afin de valider les 5 traits d'identité (nom de naissance, prénoms, sexe, date et lieu de naissance) renvoyés par le téléservice INSi.
- J'indique le **justificatif** qui m'a été présenté par le patient dans mon logiciel

Procédure d'exception : Vous connaissez très bien votre patient ? ⁽²⁾

Dans ce cas, il est envisageable de procéder de la manière suivante pour qualifier l'INS sans vérification systématique du document d'identité

1 Récupérer l'INS

J'appelle le téléservice INSi avec la **carte Vitale**

2 Qualifier l'INS

Je qualifie uniquement en cas de concordance en cochant à la place d'un document d'identité, la phrase suivante « **J'atteste déjà connaître l'identité de cette personne et sa correspondance aux traits d'identité INSi. Cela me permet de partager ses données en toute sécurité** »

Les pré-requis :

-  J'effectue **moi-même la qualification** (la délégation de cette tâche au secrétariat n'est pas possible pour cette procédure exceptionnelle)
-  J'appelle le téléservice INSi avec la **carte Vitale**
-  Je ne qualifie qu'en cas de **concordance entre les traits connus** (Nom de naissance, 1er Prénom, Date de naissance, Sexe) **et ceux renvoyés par le téléservice INSi.**

 **Astuce :** Pensez à vérifier la concordance du N° de sécurité sociale et à montrer l'écran à votre patient pour qu'il confirme ses traits d'identité.

A NOTER

 La vérification de l'identité doit être effectuée une seule fois. **Il n'est pas nécessaire de revérifier cette identité à chaque venue du patient.**

> La présence de la carte CPS ou d'une CPE nominative dans le lecteur est indispensable pour qualifier l'INS

 Si le patient refuse de présenter une pièce d'identité et que vous ne le connaissez pas, ses données ne pourront pas être référencées avec l'INS et **vous ne pourrez pas alimenter "Mon espace santé"** avec ses documents. Bien évidemment cela n'a aucun impact sur sa prise en charge effective.

Bientôt, le patient pourra s'identifier électroniquement grâce à l'application carte vitale (carte Vitale dématérialisée, une application d'identification et de signature électronique pour les bénéficiaires de l'assurance maladie) qui embarquera l'INS. Pour vos patients qui auront l'application, vous n'aurez plus à faire cette procédure évoquée ci-dessus. En attendant le déploiement généralisé de l'application, qui démarrera en 2023, nous recommandons de respecter la procédure de qualification de l'INS.